

26 octobre 1838

**Arrêté relatif à l'enseignement des éléments de la géométrie et de ses applications
usuelles dans les écoles normales primaires**

[Narcisse-Achille, comte de] Salvandy

Source : *B.U.*, tome 7, p.478-480.

Le Conseil,

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, et le règlement du 19 juillet de la même année sur les examens de capacité du degré élémentaire et du degré supérieur ;

Vu le statut du 25 avril 1834 sur les écoles primaires communales, ensemble le statut général du 14 décembre 1832 sur les écoles normales primaires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les éléments de la géométrie et ses applications usuelles seront enseignés aux élèves-maîtres des écoles normales primaires dans la seconde année de leur séjour à l'école, et, s'il y a lieu, continueront d'être enseignés dans une troisième année.

Art. 2. - Le cours des éléments de géométrie sera divisé en soixante leçons, qui seront données, autant qu'il sera possible, dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Notions générales ; - Espaces et corps ; - Surfaces, lignes, points.
- 2^e. Objets principaux de la géométrie ; la figure et l'étendue, volumes, longueurs.
- 3^e. Définition de la ligne droite, de la ligne courbe, de la surface plane, de la surface courbe, du cercle.
- 4^e. Indication d'un procédé pour trouver le rapport de deux droites, de deux arcs d'un même cercle.
- 5^e. Mesure des lignes droites ; - Lignes perpendiculaires et obliques, leur propriété.
- 6^e et 7^e. Définition des angles en général ; - Angles droits, aigus et obtus ; - Angles complémentaires et supplémentaires.
- 8^e. Intersection de la ligne droite avec le cercle ; - Propriétés des cordes ; - Des sécantes et des tangentes.
- 9^e. Élever et abaisser une perpendiculaire au moyen de la règle et du compas ; - Partager une droite, un arc de cercle ou un angle en deux parties égales.
- 10^e. Théorie des parallèles ; - Démonstration de Bertrand de Genève.
- 11^e. Propriétés du cercle coupé par deux parallèles.
- 12^e. Mesure des angles inscrits et circonscrits.
- 13^e. Divers moyens de mener des parallèles.
- 14^e. Triangles ; - Définition des diverses sortes de triangles.
- 15^e. La somme des angles de tout triangle est égale à deux droits.
- 16^e. Cas divers d'égalité des triangles.
- 17^e. Propriétés particulières du triangle isocèle et du triangle rectangle.
- 18^e et 19^e. Intersection et contact des cercles.
- 20^e. Construction des triangles.
- 21^e. Quadrilatères en général.
- 22^e et 23^e. Trapèze ; - Parallélogramme ; - Losange ; - Rectangle ; - Carré.
- 24^e. Polygones ; - Leur décomposition en triangles.
- 25^e. Polygones réguliers en général ; faire voir qu'ils sont circonscriptibles au cercle.
- 26^e. Cas particuliers du carré, de l'hexagone et du triangle équilatéral :
- 27^e. Doubler le nombre des côtés d'un polygone régulier, inscrit et circonscrit.
- 28^e. Propriétés des droites coupées par des séries de parallèles.
- 29^e. Quatrièmes proportionnelles ; - Similitude des triangles.
- 30^e. Propriétés du triangle rectangle ; - Incommensurabilité de la diagonale et du côté du carré.

- 31°. Troisième et moyenne proportionnelle ; moyens de les construire.
- 32° et 33°. Construction et usage des échelles.
- 34°. Mesure des hauteurs et des distances inaccessibles.
- 35°. Similitude des triangles et des polygones en général.
- 36°. Similitude des polygones réguliers d'un même nombre de côtés.
- 37°. Rapport des circonférences considérées comme des polygones d'une infinité de côtés ; - Valeurs approchées du rapport de la circonférence au diamètre.
- 38°. Mesure des surfaces.
- 39° et 40°. Mesure des rectangles et parallélogrammes, triangles, trapèzes et polygones quelconques.
- 41°. Rapport des surfaces dans les triangles semblables et en général dans les polygones semblables.
- 42°. Polygones réguliers et cercle considéré comme un polygone régulier d'un nombre infini de côtés.
- 43°. Secteurs et segments circulaires.
- 44°. Propriétés générales des droites perpendiculaires et obliques à un plan.
- 45°. Des angles dièdres et des plans perpendiculaires entre eux.
- 46°. Des plans parallèles.
- 47°. Des angles trièdres et polyèdres.
- 48°. Polyèdres en général.
- 49° et 50°. Prisme ; - Parallélépipède ; - Cylindre droit ; - Tétraèdre ; - Pyramide ; - Cône circulaire, droit.
- 51° et 52°. Sphère ; - Ses propriétés générales ; - Ses grands et ses petits cercles ; - Dénomination de ses différentes parties.
- 53° et 54°. Mesure des surfaces cylindriques, coniques.
- 55° et 56°. Volumes des parallélépipèdes, des prismes et du cylindre.
- 57° et 58°. Volumes des pyramides et du cône.
- 59° et 60°. Volume de la sphère et des secteurs sphériques.
- Art. 3. - On aura soin d'exercer les élèves au maniement de la règle, du compas et de l'échelle, en exigeant d'eux la construction de figures choisies parmi les problèmes du programme ; les données seront autant que possible exprimées en nombres, et ces nombres et les résultats seront rapportés sur le cahier d'épures que chaque élève devra conserver. On exercera aussi les élèves aux applications numériques.
- Art. 4. - Il y aura deux leçons par semaine, de deux heures chacune, pendant les trente premières semaines de l'année scolaire, avec une étude d'une heure au moins dans l'intervalle des leçons. Le temps qui restera jusqu'aux vacances sera consacré à des exercices de vive voix et au tableau, sous la direction du professeur.
- Art. 5. - Les connaissances en géométrie ne seront exigées par les commissions d'examen que des candidats qui aspireront au brevet de capacité du degré supérieur.